

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 1980



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 28 NOVEMBRE 1980.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

L'an mil neuf cent quatre vingt,

Le vingt huit novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal de REZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 21 novembre 1980.

ETAIENT PRESENTS :

M. FLOCH, Maire,

MM. COUTANT, JORAND, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, QUEBAUD, GUILLOU, Adjoint,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

MM. BARAUD, BASTARD, Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, CAILLEAU, Mlle CHARPENTIER, Mme LEPRETRE-EDOM, MM. PINTAUD, PRIN, SAILLANT, TREBERNE, VANECKE, BEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES (mais ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil) :

M. CONCHAUDRON, Adjoint,

M. HIMENE, Mme JUHEL, MM. LOUET, MORIN, Conseillers Municipaux.

M. PRIN, Conseiller Municipal, a été élu Secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Association Communautaire de la Région nantaise
Constitution d'un groupe de travail pour la proposition de
nouvelles structures d'agglomération
Participation de la Ville.
 - 2 - Exploitation par la S.A. AL MAINGUET d'un atelier de raffinage
de suif et d'une installation de combustion, 3 rue des Chevaliers
Rezé - Avis du Conseil Municipal.
 - 3 - Les Naudières - Acquisition de la propriété MAILLARD.
 - 4 - Rives de Sèvre - La Vallée - Acquisition d'un terrain à Mme BOMMELLE.
 - 5 - Séisme d'Italie - Aide aux sinistrés - Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 3 000 F.
-

88

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

28. NOV. 1980

OBJET : ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA REGION
NANTAISE
CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR
LA PROPOSITION DE NOUVELLES STRUCTURES
D'AGGLOMERATION
PARTICIPATION DE LA VILLE

EXPOSE :

L'Assemblée Générale de l'Association Communautaire de la Région Nantaise, réunie le 31 Octobre 1980, a décidé de constituer une commission pour l'étude et la mise en oeuvre d'une structure nouvelle de coopération intercommunale.

Compte tenu de l'importance du sujet, la Ville de REZE se doit de participer à ce groupe de travail.

Notre Assemblée a déjà désigné MM FLOCH, CONCHAUDRON et BREMONT pour la représenter à l'ACRN.

La nomination de nouveaux délégués, pour participer à cette commission d'étude sur les problèmes d'agglomération, risque d'être interprétée comme une invalidation des désignations antérieures.

C'est pourquoi nous vous proposons de nommer M. FLOCH, Maire, M. CONCHAUDRON, Adjoint et M. BREMONT Conseiller Municipal, délégués municipaux à l'A.C.R.N., pour représenter la Ville au sein de cette nouvelle commission.

Par ailleurs, il serait intéressant que M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville, puisse, à la demande de M. Le Maire, participer à ce groupe de travail en tant que conseiller technique.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces propositions.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'A.C.R.N. du 31 Octobre 1980,

Considérant l'intérêt que présente la constitution d'une commission chargée d'étudier et de proposer de nouvelles structures d'agglomération,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à ce groupe de travail,

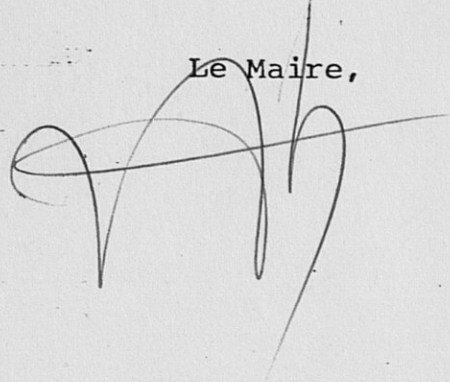
Considérant qu'il convient de désigner les délégués municipaux à l'A.C.R.N. pour représenter la Ville à ladite commission,

Considérant également qu'il est judicieux d'être assisté de M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville, en tant que conseiller technique,

DELIBERE :

- 1 - Prend acte de la constitution d'un groupe de travail chargé de proposer de nouvelles structures de coopération intercommunale,
- 2 - Désigne pour représenter la Ville à cette commission :
M. FLOCH, Maire
M. CONCHAUDRON, Adjoint
M. BREMONT, Conseiller Municipal,
- 3 - Approuve la proposition selon laquelle M. BRAUD, Secrétaire Général de la Ville, pourra, à la demande de M. Le Maire, participer au groupe de travail en tant que conseiller technique.

Le Maire,



28. NOV. 1980

OBJET : EXPLOITATION PAR LA SA AL MAINGUET D'UN ATELIER DE
RAFFINAGE DE SUIF ET D'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION
3, RUE DES CHEVALIERS - REZE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Mr. HOCHARD donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par arrêté du 17 Septembre 1980, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par la S.A. AL MAINGUET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de raffinage de suif et d'une installation de combustion 3, rue des Chevaliers à REZE.

Ainsi que vous le savez, la Loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement et de la Nature prévoit de saisir les Conseils Municipaux des Communes situées à 500 mètres du lieu d'implantation.

Lors de l'enquête qui s'est déroulée en Mairie de REZE du 27 Octobre au 26 Novembre 1980 inclus, plusieurs réclamations émanant soit d'Associations, soit d'habitants des secteurs de la Haute Ile - TRENTEMOULT ont été reçues. Elles visent l'installation existante, c'est-à-dire le fondoir de suif qui réceptionne des matériaux bruts (déchets de graisses animales).

Ce fondoir bénéficie d'une autorisation préfectorale depuis de nombreuses années (1ère déclaration préfectorale 1904).

En 1976 et 1978, les services ont eu à enregistrer des plaintes dues aux nuisances engendrées par les odeurs provenant de cet établissement.

Comme le prévoit la législation, le respect des prescriptions techniques des établissements classés relève exclusivement du Préfet par l'intermédiaire du Service des Mines et du Comité Départemental d'Hygiène qui ont été à l'époque saisis des réclamations.

Il semble d'ailleurs que ces nuisances étaient le résultat d'une mauvaise organisation due au stockage abusif en période de chaleur des matières putrescibles.

.../

L'enquête actuelle vise au raffinage du produit fini par trois opérations successives : neutralisation - blanchiment - désodoration.

La Loi de 1976 ne fait pas mention de prescriptions particulières pour ce genre d'activités.

L'arrêté d'autorisation sera pris par le Préfet sur avis du Service des Mines qui a été consulté pour l'établissement du dossier.

Nous vous soumettons donc ledit projet pour avis.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 1980 soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la S.A. AL MAINGUET en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un atelier de raffinage de suif et d'une installation de combustion 3, rue des Chevaliers à REZE,

Vu la Loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement et de la Nature,

Vu le dossier d'enquête,

DELIBERE :

A l'unanimité,

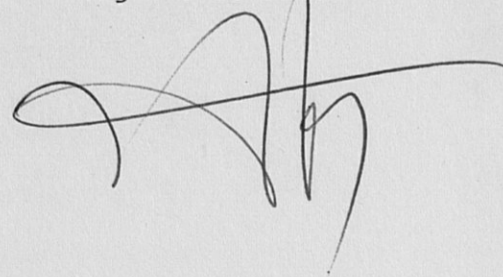
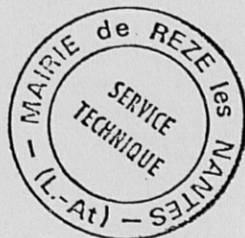
Emet un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- de l'application stricte des prescriptions techniques relevant de la PREFECTURE,

- que les installations existantes bénéficient de tous les progrès techniques afin de faire diminuer les nuisances actuelles.

LE MAIRE,

signé : J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

28. NOV. 1980

OBJET : LES NAUDIÈRES
ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ MAILLARD

EXPOSE -

Monsieur MAILLARD Francis, propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 173, située à REZE dans le secteur des Naudières, nous a fait part de son intention de la céder à la Commune.

La propriété de Monsieur MAILLARD, composée de deux immeubles d'habitation, construite sur un terrain d'une superficie de 1.691 m², se trouve en effet frappée au Plan d'Occupation des Sols, par une réserve pour équipements publics.

Suite aux négociations, un accord est intervenu pour une cession de l'ensemble, libre de toute occupation, au prix de 330.000 FRS, toutes indemnités comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la présente acquisition compte tenu de sa situation au P.O.S.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par arrêté préfectoral le 26 Mars 1980,

Vu la promesse de vente de Monsieur MAILLARD,
Considérant l'intérêt de la présente acquisition,

DELIBERE

A l'Unanimité,

1°) Décide l'acquisition de la propriété de M. MAILLARD Francis cadastrée section AV n° 173, d'une superficie de 1.691 m², située rue du Parc des Naudières à REZE.

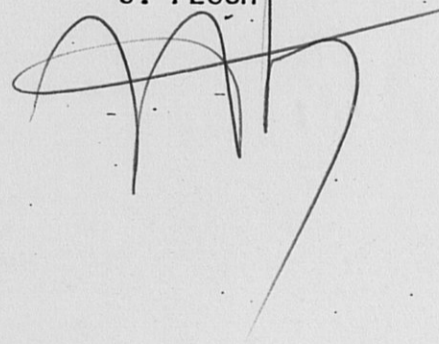
2°) Fixe le prix d'acquisition à 330.000 FRS, toutes indemnités comprises, droits et frais en sus.

3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents correspondant à cette acquisition.

5°) Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.00 Sous-chapitre 2109 (acquisition de terrains pour réserves foncières).

LE MAIRE,
J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

28. NOV. 1980

OBJET : RIVES DE SEVRE - LA VALLEE
ACQUISITION D'UN TERRAIN A MME BOMMELLE

EXPOSE -

Nous avons été saisis d'une offre de cession d'une parcelle située en rives de Sèvre, au lieu-dit "la Vallée", en limite de la Commune de VERTOU Madame BOMMELLE, propriétaire de cette parcelle cadastrée section AY n° 62, nous a donné son accord pour une cession sur la base de 5 FRS le m², soit pour 409 m² un prix de 2.045 FRS.

Compte tenu de la situation de cette parcelle en zone N.D, bordant la Sèvre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser son acquisition,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,
VU la promesse de vente de Madame BOMMELLE concernant une parcelle en rives de Sèvre,
Considérant l'intérêt d'acquérir la parcelle précitée,

DELIBERE

- 1°) Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 62, d'une superficie de 409 m2 appartenant à Madame BOMMELLE,
- 2°) Fixe le prix d'acquisition à 2.045 FRS, toutes indemnités comprises, droits et frais en sus.
- 3°) Sollicite l'utilité publique pour cette opération.
- 4°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents relatifs à cette acquisition.
- 5°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au Budget chapitre 922.00 Article 2109 (acquisition de terrains pour réserves foncières).

LE MAIRE,

J. FLOCH



78
CONSEIL MUNICIPAL

Session du
28. NOV. 1980

OBJET :

Séisme d'ITALIE - Aide aux sinistrés - Attribution
d'une subvention exceptionnelle de 3 000 F.

EXPOSE :

Par lettre du 24 Novembre 1980 M. Félix LONGEPE,
Secrétaire du Comité Rezéen du Secours Populaire Français,
sollicite une subvention de la Ville afin de venir en aide aux
sinistrés du tremblement de terre qui a secoué une grande partie
de l'ITALIE du SUD.

Afin de participer à l'effort que déploie le Comité
Local du Secours Populaire Français, à l'occasion de tels cata-
clysmes, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'octroi
d'une subvention exceptionnelle qui pourrait être de l'ordre de
3 000 F.

DELIBERATION :-

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le courrier en date du 24 Novembre du Secours
Populaire Français,
- Considérant que la Ville se doit d'apporter sa
contribution au Mouvement d'Aide lancé au bénéfice des popu-
lations sinistrées.

DELIBERE :

1° - Décide d'allouer une subvention de 3 000 F au
Comité de REZE du Secours Populaire Français,

.../...

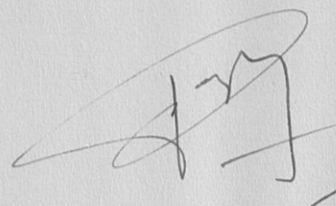

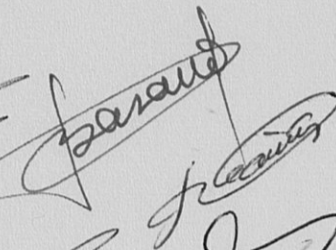


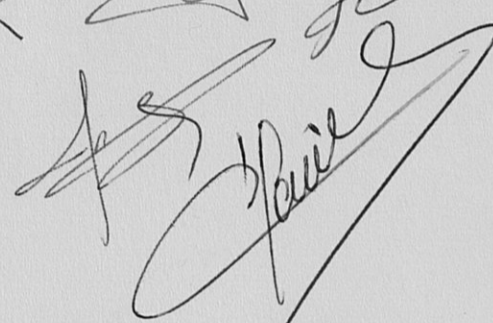


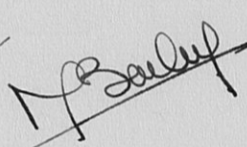

2° - Dit que ladite subvention sera versée à leur compte, libellé "Secours Populaire Français, Comité de REZE, CCP Nantes n°

3° - Dit que le montant de cette subvention sera repris en écritures au compte administratif 1980 - chapitre 955 - sous-chapitre 9 - article 691.



LE MAIRE,

et ont signé les membres présents :




 Bedel



 Houdi
 A. Bouffier


 P. Charpentier


 A. BARRAUD
